



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 14 novembre 2024

**Révision des attributions de compensation des 14
communes antérieurement membres de la
communauté de communes du Cœur des Bauges**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I / LE CADRE JURIDIQUE	3
II / LE CONTEXTE DE LA REVISION	3
A / La restitution des compétences aux communes des Bauges en 2019	3
B / Les conséquences des modalités de restitution.....	4
III / L'OBJET DU RAPPORT	5
IV / LA REVISION DU MONTANT DES AC 2025	5
A / La clé de répartition proposée	5
B / La révision du montant des AC 2025	7
CONCLUSION	7

I / LE CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un établissement public à coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

Le **1° bis du V de l'article 1609 nonies C** prévoit les conditions de la révision libre des AC.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par **délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes intéressées** en tenant compte du rapport de la CLECT.

II / LE CONTEXTE DE LA REVISION

A / La restitution des compétences aux communes des Bauges en 2019

- **Modalités juridiques conformément au rapport de CLECT du 25 juin 2019**

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) avec la Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole (CACM) en 2017, la nouvelle intercommunalité a harmonisé ses compétences sur l'ensemble de son territoire ce qui a donné lieu à la restitution de plusieurs compétences aux communes des Bauges à compter du 1^{er}/01/2019 :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- La Gendarmerie du Châtelard ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution :

- Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

- **Modalités financières conformément au rapport de CLECT du 25 juin 2019**

La synthèse des charges restituées par commune siège (coût net des charges transférées = AC reversée) se présente comme suit :

- Pour la commune de Lescheraines :

Charges transférées à la commune de Lescheraines	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016 à 2018
Stade et vestiaires de football	27 661	27 905	35 768	30 445

Total AC Lescheraines = 30 445 €

- Pour la commune du Châtelard :

Charges transférées à la commune de Le Châtelard	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne 2016 à 2018 AC définitive 2019
Gymnase du Châtelard	43 982	34 522	36 267	38 257
Bâtiment halte-garderie	16 545	18 733	17 310	17 529
Missions enfance/jeunesse	52 228	64 300	140 844	85 791
Compétence Enfance / Jeunesse	68 772	83 033	158 154	103 320
Subventions associations territoire Bauges	47 408	50 361	48 561	48 777
Gendarmerie du Châtelard	3 368	2 368	-493	1 748
Frais de gestion				13 036
Compensation de la suppression des aides ZRR				17 000
Valorisation MAD de personnel et de matériels				10 209
Charges nettes transférées à la commune de Le Châtelard				232 347

Total AC du Châtelard (hors AC gendarmerie) = **230 599 €**

B / Les conséquences des modalités de restitution

- **La gestion des compétences par le SIVOM des Bauges**

Suite à la restitution des compétences aux communes sièges, les 14 communes des Bauges se sont accordées pour créer un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) afin de gérer les équipements et compétences bénéficiant à l'ensemble des communes antérieurement membres de la CCCB.

Les modalités de financement du SIVOM ont été actées dans les statuts du SIVOM.

Les contributions des communes sont composées :

- D'une contribution fixe égale aux attributions de compensation des communes de Lescheraines et du Châtelard relevant des compétences restituées par Grand Chambéry et dont le versement annuel leur incombe ;
- D'une contribution variable réparties entre les 14 communes selon la population INSEE en vigueur selon les besoins du syndicat.

- **La problématique financière des communes du Châtelard et de Lescheraines**

Les communes du Châtelard et de Lescheraines indiquent être pénalisées au regard du montant de leurs attributions de compensation relatives aux compétences restituées : impact sur le montant de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), impact sur leur éligibilité aux subventions du Conseil départemental, etc.

Ainsi, les communes du Châtelard et de Lescheraines souhaitent réviser le montant de leur AC afin de répartir le montant des AC restituées entre les 14 communes des Bauges.

Ce point a été partagé lors d'une réunion de secteur (le 3 juillet 2024) avec les 14 communes des Bauges qui ont indiqué leur accord de principe pour réaliser une révision libre des AC afin que les deux communes concernées cessent d'être pénalisées.

III / L'OBJET DU RAPPORT

Ce rapport de CLECT a pour objet de **proposer une révision libre des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges** afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

Le **périmètre concerné par cette révision des AC** est le suivant :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

Le montant révisé des attributions de compensation des 14 communes des Bauges sera **effectif à compter de 2025** après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.

IV / LA REVISION DU MONTANT DES AC 2025

L'assiette concernée par la révision correspond au montant d'attribution de compensation suivant :

Assiette de la révision	
Part AC Châtelard (hors AC gendarmerie)	230 599
Part AC Lescheraines	30 445
Total AC à répartir entre les 14 communes	261 044

A / La clé de répartition proposée

Compte-tenu des compétences concernées par la révision, il est proposé une répartition en fonction de la population INSEE, répartition identique aux modalités de financement du SIVOM des Bauges.

Révision AC Bauges	Population INSEE en vigueur en 2024	Clé de répartition
AILLON-LE-JEUNE	444	8,2%
AILLON-LE-VIEUX	212	3,9%
ARITH	449	8,3%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	750	13,9%
DOUCY-EN-BAUGES	98	1,8%
ECOLE	315	5,8%
JARSY	264	4,9%
LA COMPOTE	271	5,0%
LA MOTTE-EN-BAUGES	521	9,7%
LE CHATELARD	702	13,0%
LE NOYER	216	4,0%
LESCHERAINES	805	14,9%
SAINTE-REINE	179	3,3%
ST FRANCOIS-DE-SALES	165	3,1%
TOTAL	5 391	100,0%

Révision AC Bauges Répartition pop INSEE	Répartition part AC Châtelard	Répartition part AC Lescheraines	Total nouvelle répartition	Révision AC communes sièges	Total révision AC 14 communes
AILLON-LE-JEUNE	18 992 €	2 507 €	21 499 €		21 499 €
AILLON-LE-VIEUX	9 068 €	1 197 €	10 266 €		10 266 €
ARITH	19 206 €	2 536 €	21 742 €		21 742 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	32 081 €	4 236 €	36 317 €		36 317 €
DOUCY-EN-BAUGES	4 192 €	553 €	4 745 €		4 745 €
ECOLE	13 474 €	1 779 €	15 253 €		15 253 €
JARSY	11 293 €	1 491 €	12 783 €		12 783 €
LA COMPOTE	11 592 €	1 530 €	13 122 €		13 122 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	22 286 €	2 942 €	25 228 €		25 228 €
LE CHATELARD	30 028 €	3 964 €	33 992 €	-230 599 €	-196 607 €
LE NOYER	9 239 €	1 220 €	10 459 €		10 459 €
LESCHERAINES	34 434 €	4 546 €	38 980 €	-30 445 €	8 535 €
SAINTE-REINE	7 657 €	1 011 €	8 668 €		8 668 €
ST FRANCOIS-DE-SALES	7 058 €	932 €	7 990 €		7 990 €
TOTAL	230 599 €	30 445 €	261 044 €	-261 044 €	0 €

B / La révision du montant des AC 2025

Révision AC Bauges Répartition pop INSEE	AC 2024	Montant de la révision des AC des 14 communes	AC prévisionnelles 2025
	a	b	(a+b)
AILLON-LE-JEUNE	-162 259 €	21 499 €	-140 760 €
AILLON-LE-VIEUX	-22 164 €	10 266 €	-11 898 €
ARITH	-11 038 €	21 742 €	10 704 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-6 107 €	36 317 €	30 210 €
DOUCY-EN-BAUGES	-4 750 €	4 745 €	-5 €
ECOLE	9 922 €	15 253 €	25 175 €
JARSY	-7 532 €	12 783 €	5 251 €
LA COMPOTE	4 426 €	13 122 €	17 548 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-15 794 €	25 228 €	9 434 €
LE CHATELARD	266 622 €	-196 607 €	70 015 €
LE NOYER	-9 275 €	10 459 €	1 184 €
LESCHERAINES	108 334 €	8 535 €	116 869 €
SAINTE-REINE	-5 810 €	8 668 €	2 858 €
ST FRANCOIS-DE-SALES	-9 341 €	7 990 €	-1 351 €
TOTAL	135 234 €	0 €	135 234 €

CONCLUSION

Les règles de quorum étant respectées, **la CLECT adopte à l'unanimité des membres présents le présent rapport** portant sur la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges.

Conformément aux dispositions du Code général des Impôts, le montant des attributions de compensation 2025 révisées sera fixé par **délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes intéressées** en tenant compte du rapport de la CLECT.

Fait à Chambéry, le 14 novembre 2024

Le président de la CLECT
Jean-Marc LEOUTRE

